

**Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal
du jeudi 12 novembre 2020**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 12 novembre 2020 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAPOVI, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Gilles MENAT, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Maryse URIOT, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Isabelle FERREIRA.

Ont délégué leur droit de vote :

Corine SOMVILLE, représentée par Patrice GOUIN
Pascal GASNOT, représenté par Marc VIRION
Mélanie LECOMTE, représentée par Maud MATHONAT
Stéphanie DORET, représentée par Rafael DA SILVA
Françoise GALLOU, représentée par Marie-France SERRA
Jean-Michel MILLIEN, représenté par Gilles MENAT
Salah ZAOUÏ, représenté par Doriane FRAYER
Sylvie QUENETTE, représentée par Laurence LANNOY
Estelle DUFOUR, représentée par Isabelle FERREIRA

Absents :

Julie ROULLEAU MARREF.

Assistaient en outre à la séance :

Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Amélie FONTAINE, Responsable Administration générale et citoyenneté

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (23 présents, 9 pouvoirs et 1 absents, soit 32 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 30 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité (soit 32 voix pour).

RAPPORT N° 1 : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise

Rapporteur : David LAZARUS

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes et L. 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Ce transfert demeurant toujours possible lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

RAPPORT N° 2 : Fusion consistant dans l'absorption de l'Assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) par la Société d'aménagement de l'Oise (SAO)

Rapporteur : David LAZARUS

Lors des derniers conseils d'administration de l'ADTO et de la SAO, le traité de fusion entre les deux sociétés a été approuvé à l'unanimité. Cette fusion devra être approuvée par les assemblées générales extraordinaires de ces organismes qui seront réunies en décembre 2020.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

Pour permettre à la commune de Chambly de prendre part au vote, il est nécessaire de se prononcer en faveur du dispositif de fusion avant le 10 décembre 2020.

Le Conseil municipal approuve, par 29 voix pour et 3 abstentions, le dispositif de fusion entre l'ADTO et la SAO.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Thibaut COLLAS.

RAPPORT N° 3 : Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : David LAZARUS

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

Le Conseil municipal désigne, par 29 voix pour et 3 abstentions, Monsieur Philippe MUNOS en qualité de correspondant défense.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Thibaut COLLAS.

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N° 4 : Constitution d'un Jury pour le marché de conception réalisation des travaux de la halle olympique

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de répondre à une demande croissante de la population en termes d'équipements sportifs et d'augmenter la capacité d'accueil de ses équipements municipaux rendue nécessaire par l'augmentation de la population, la ville de Chambly s'est engagée dans un programme de construction d'équipements sportifs. Aussi, la volonté de la commune est de créer un véritable pôle sportif structurant au sud de l'Oise regroupant plusieurs équipements sportifs afin d'en permettre la mutualisation pour diverses pratiques à la fois sportives et de loisirs.

Une Plaine des Sports, en cours d'achèvement, comprendra des terrains de grands jeux et un parking. Le stade d'honneur est destiné à accueillir le club professionnel de football évoluant en ligue 2

A quelques centaines de mètre de la plaine de sports, le site retenu par la ville permettra de réaliser un complexe sportif. Le site est un bâtiment industriel qui comprend des bureaux et une halle industrielle. Les bureaux seront conservés, la halle industrielle sera détruite.

Tranche ferme : elle porte sur la démolition du bâtiment de stockage, la rénovation des bureaux et la construction d'un équipement multifonctions qui comprend :

- Une « Halle Sportive », avec une jauge de 1000 places fixes et ses annexes. L'équipe de Badminton (championne de France pour la sixième année consécutive et triple vice-championne d'Europe), y sera résidente et disposera entre autres de plusieurs terrains de jeux et d'un club house. Il aura pour vocation à accueillir les compétitions nationales de

- badminton. Des compétitions nationales sportives ainsi que différents événements sportifs, festifs et culturels y seront programmés,
- Un espace musculation et une salle d'activité avec une conciergerie,
- Des bureaux et salle de réunion.

Tranche optionnelle 1 : elle porte sur la réalisation d'un dojo pour la pratique des arts martiaux (en fort développement).

L'équipement a vocation à être centre de préparation de jeux (CPJ) pour les JO Paris 2024.

Afin de réaliser ce projet, il a été décidé de lancer un marché de conception réalisation en procédure négociée conformément à aux articles L.2124-3, L.2171-1, L.2171-2, R2124-3-3°, R.2161-12 à R.2161-20, D.2171-4 à D.2171-14 et R.2171-15 à R.2171-22 du Code de la Commande Publique (CCP).

L'article R2171-16 du CCP oblige la désignation d'un jury composé de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ce jury devra formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Il est proposé de composé le jury de la façon suivante :

- Le maire ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du conseil municipal
- 1/3 de membres ayant une qualification particulière exigée pour participer à la procédure (représentant d'association, membre de l'Andes, architectes, représentant de la division sport de la Région)

Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions :

- Fixe le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis un APS à 47 000 € HT,
- Précise que, sur proposition du jury, ce montant pourra être réduit ou supprimé si les prestations ne sont pas strictement conformes au règlement de consultation et programme fourni,
- Fixe le montant des indemnités pour les membres du jury ayant une qualification professionnelle particulière de la façon suivante :
400 € la demi-journée
700 € la journée
Indemnité kilométrique d'un montant de 0,601 €/km (trajet du domicile à la mairie de Chambly)
- Procède à l'élection des membres du conseil municipal, comme suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-France SERRA	Pascal GASNOT
Guillaume NICASTRO	Salah ZAOUI
Marc VIRION	Laurence LANNOY
Jacques BLOND	Jean-Michel MILLIEN
Thibaut COLLAS	Kévin POTET

Abstentions : Estelle DUFOUR et Isabelle FERREIRA.

RAPPORT N° 5 : Acquisitions et cessions de biens – Bilan 2019

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L2241-1, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 à L. 2411-19](#).

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

	Acquisitions
Adresse	27 impasse du Crayon
Parcelle	Section AA n°315
Superficie	704 m ²
Prix	228 000 €

Aucune cession n'a été enregistrée en 2019.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions de biens pour l'exercice 2019.

RAPPORT N° 6 : Rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)

Rapporteur : David LAZARUS

Le Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) nous a fait parvenir son rapport annuel 2019.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

RAPPORT N° 7 : Accord de principe pour la garantie d'emprunt souscrit par l'OPAC de l'Oise dans le cadre du projet de redéploiement de la Gendarmerie de Chambly

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du projet de ZAC à l'étude avec l'OPAC de l'Oise, il est envisagé le déplacement de la brigade territoriale de gendarmerie de Chambly. Ce projet serait également porté par l'OPAC de l'Oise.

Dans le cadre des règles de montage définies par la Gendarmerie Nationale, il sera nécessaire que l'emprunt que l'Office va souscrire, soit garanti.

Ainsi, et dans l'attente que le projet soit plus avancé pour confirmer cette intention sur la base d'un prêt défini, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la commune à se porter caution de ce futur emprunt nécessaire au projet de gendarmerie.

RAPPORT N° 8 : Avenant n° 3 à la convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la commune de Chambly sur l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin

Rapporteur : David LAZARUS

En juin 2016, la Ville a signé avec la Société publique locale d'aménagement de l'Oise (SAO) une convention de mandat fixant les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la commune de Chambly dans le cadre de l'extension du stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

En décembre 2018 et mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'avenants à cette convention ayant pour objet la réévaluation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'accession de l'équipe première résidente en août 2019 en Ligue 2 professionnelle impose l'homologation pour la ligue 2 de l'équipement qui porte l'enveloppe globale de l'ouvrage à 19 959 607,01 € H.T.

Elle est concomitante à l'attribution complémentaire en 2020 des subventions dédiées de la Région Hauts-de-France (1 400 000 €) et du Conseil Départemental (phase 3 de 870 000 € et phase 4 en 2021), conditionnées à cette accession et homologation en Ligue 2. Ces subventions complètent les autres subventions attribuées à l'équipement sportif par le Conseil Départemental de l'Oise, la Région Hauts-de-France et l'Etat.

Le Conseil municipal autorise, par 27 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, Monsieur le Maire à signer un troisième avenant ayant pour objet la prise en considération des modifications apportées au programme indispensables à l'homologation en ligue nationale 2 de l'équipement et de réévaluer le coût de l'ouvrage à 19 959 607,01 € H.T.

Contre : Estelle DUFOUR et Isabelle FERREIRA.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Thibaut COLLAS.

RAPPORT N° 9 : Mise en place d'un Pass'Loisirs

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la ville a décidé de ne pas mettre en place la patinoire comme cela a lieu chaque année. A cette occasion, la ville de Chambly offrait à chaque enfant chamblyisien, scolarisé dans une école maternelle, élémentaire ou collège de Chambly, de 3 à 16 ans une place, ainsi qu'aux enfants du personnel communal dans la même tranche d'âge.

Cette participation ne pouvant avoir lieu cette année, la ville envisage une attention concrète envers les petits chamblysiens, leur famille et les enfants du personnel communal tout en soutenant les activités de loisirs mises en difficulté par la crise sanitaire actuelle.

Elle consiste en la distribution d'un bon d'achat « Pass' Loisirs » d'une valeur de 8 euros à utiliser dans les commerces de loisirs du Pôle Chamblyrama pour les bénéficiaires sus mentionnés.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la mise en place du Pass' Loisirs.

RAPPORT N° 10 : Approbation du Plan local d'Urbanisme

Rapporteur : Patrice GOUIN

Conformément aux articles L 153-14, L 103-2, R 153-3 & L 300-2 du Code de l'urbanisme et aux différentes délibérations adoptées par le Conseil municipal de Chambly, la Ville ayant réuni toutes les mesures réglementaires :

- Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 11 octobre 2017,
- Des réunions avec les Personnes Publiques et Associées (PPA), du 26 janvier 2017, du 10 juillet 2017, du 25 septembre 2017 et du 12 septembre 2018,
- La demande d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France du 2 octobre 2018,
- La présentation du bilan de la concertation validé favorablement lors du conseil municipal du 29 juillet 2019,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la délibération N°15 du conseil municipal du 29 juillet 2020,
- L'arrêté municipal n° 19.Urb.238 du 18 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du PLAN Local d'Urbanisme,
- Le bilan des avis des Personnes Publiques et Associées (PPA), les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur, notamment son avis et ses conclusions motivées.

Après transmission du dossier de PLU arrêté aux PPA, à l'Autorité Environnementale, à la CDPENAF et à d'autres organismes, 11 ont émis un avis et la Ville de Chambly a répondu à l'ensemble des observations émises soient en justifiant davantage les choix opérés, soit en les ajustant, soit en les modifiant.

Le PLU arrêté a été soumis à une enquête publique au cours de laquelle 212 observations ont été formulées par le public. La Ville a communiqué à M. le Commissaire enquêteur une réponse pour chacune de ces observations et M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le PLU arrêté.

Une réunion post enquête publique s'est tenue le vendredi 14 février 2020 avec les PPA pour analyser les résultats obtenus et présenter les réponses apportées par la commune.

Après étude des différents avis formulés et des observations émises lors de l'enquête publique, la municipalité a apporté des modifications au PLU. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables sont maintenues.

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le Plan Local d'Urbanisme.

Contre : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et Thibaut COLLAS.

Abstentions : Estelle DUFOUR et Isabelle FERREIRA.

RAPPORT N° 11 : Soumission à déclaration préalable des demandes de division foncière sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Patrice GOUIN

La Ville de Chambly est soucieuse de maintenir l'équilibre du bâti de la commune de par l'identité de ses différents quartiers, qu'il s'agisse de leur composition paysagère, de leur forme d'implantation ou de leur rapport à l'histoire de la commune (implantation en forme de roue de locomotive, référence et présence de moulins, les monuments historiques, les cours d'eau « l'Esches & le Coisnon », ...).

Compte-tenu de l'existence sur le territoire communal de ces différents éléments, il est nécessaire de prévoir une protection particulière pour les préserver et maintenir l'identité du Cadre bâti de la commune de Chambly.

L'intérêt pour la commune est d'assurer le respect des règles inscrites dans son document d'urbanisme applicable, notamment en ce qui concerne les normes en matière de stationnement des véhicules sur les parcelles, pour des raisons de sécurité (étroitesse des voies), de fluidité de circulation (permettre la collecte des déchets, la circulation des transports scolaires et de sécurité), pour des raisons économiques (maintenir la visibilité et l'accès aux commerces de centre-ville), d'assurer la conservation d'un minimum de surface perméable sur les parcelles, ceci dans l'ensemble des entités bâties. Et de soumettre les divisions du bâti aux mêmes règles que celles imposées aux nouvelles constructions par le document d'urbanisme applicable sur la commune (stationnement, réseaux, implantation, accessibilité, locaux techniques, densité, emprise au sol, coefficient de biotope, ...).

Le Conseil municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumis à permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division de celle-ci.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de soumettre à la déclaration préalable toutes les demandes de divisions foncières sur l'ensemble du territoire communal.

RAPPORT N° 12 : Rétrocession quartier de la Chevalerie – Résidence Le Chambellan

Rapporteur : David LAZARUS

Le quartier de la Chevalerie (résidence Le Chambellan), est désormais achevé et le syndic de copropriété, Cabinet Dubois – du Portal, demande la reprise par la commune de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dont elle est propriétaire dans ce quartier.

L'opération concerne les lieux suivants :

- La rue de la Cave des Chevaliers dans sa section située face aux entrées 94 & 95,
- La rue Léon Blum dans sa section comprise entre la rue des marchands et la rue de la Cave des Chevaliers,
- Le chemin piétonnier situé entre la rue de la Marne et la rue des Marchands,
- Les espaces verts situés rue de la Marne (plans joints) et rue des Marchands,
- Les réseaux divers.

Le bon état des ouvrages a été constaté.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à la commune de la totalité des voiries, des espaces verts, des équipements communs et des réseaux divers appartenant à la résidence le Chambellan, quartier de la Chevalerie, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette rétrocession dont leur intégration dans le domaine public communal étant entendu que les frais afférents seront à la charge de l'aménageur.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 02.